



PRÉFET DE LA DRÔME

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Valence, le 04 OCT. 2018

Unité Inter-Départementale Drôme-Ardèche

Subdivision 6
Affaire suivie par : Pascal BRIE
Tél. : 04 75 82 46 46
Télécopie : 04 75 82 46 49
Courriel : pascal.brie@developpement-durable.gouv.fr

20181003-RAP-DAEN0755

DÉPARTEMENT DE LA DROME

Renouvellement des membres de la commission « CSS ISDND ROUSSAS »

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT Rapport complémentaire de l'inspection de l'environnement

Objet	: Installation de stockage de déchets – Renouvellement des membres de la commission de suivi de site « CSS ISDND ROUSSAS ».
Réf	: Code de l'environnement, articles L. 125-2-1, R. 125-5 et suivants Arrêté préfectoral n°2013008-0005 du 8 janvier 2013 portant création de la CSS « CSS ISDND ROUSSAS » Rapport DREAL du 23 août 2018 référencé 20180816-RAP-DAEN0655
Annexe	: Projet d'arrêté préfectoral complémentaire
Raison sociale	: Société COVED SAS
Siège social	: 9, avenue Didier DAURAT 31 400 TOULOUSE
Adresse de l'établissement	: 325 Combe Jaillet 26 230 ROUSSAS
Activité exercée	: Stockage de déchets non dangereux
Code S3IC de l'établissement	: 103.176
Priorité DREAL	: P1

En complément à notre rapport du 23 août 2018 visé en référence, les deux événements suivants sont survenus :

- Le service départemental d'incendie et de secours de la Drôme nous a envoyé le 10 septembre 2018 un courriel faisant part de son souhait de rester membre de la commission de suivi de site ;
- Une personne habitant la commune des GRANGES GONTARDES, monsieur Michel LAFAY, a présenté une demande pour devenir membre de la commission de suivi de site.

I – SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Nous proposons de réserver une suite favorable à la demande de ce service, qui était déjà membre de la commission de suivi de site, le projet d'arrêté ci-joint en tient compte.

II – MONSIEUR MICHEL LAFAY

Monsieur Michel LAFAY est un administré de la commune des GRANGES GONTARDES. Il a rencontré plusieurs fois le maire, notamment pour lui faire part de son opposition au projet d'extension de la société COVED, dont le dossier de demande n'est pas encore à ce jour considéré recevable.

Monsieur LAFAY précise que le sujet de la gestion des déchets est au cœur des préoccupations du citoyen engagé qu'il est. Selon lui, la gestion du centre d'enfouissement de déchets de ROUSSAS par la société COVED n'est pas exempte de problèmes ponctuels (envols et odeurs notamment) et de questions sur un terme plus long. Il souhaite faire valoir le point de vue d'un riverain du cœur du village des GRANGES GONTARDES. Son épouse et lui-même partagent leur vie entre leurs deux résidences d'Auvergne et de la Drôme. Son épouse est native des GRANGES GONTARDES, son père tenait le café du village. Ils sont régulièrement présents dans cette commune depuis 1965 et bien sûr, sur de très longues périodes depuis leur retraite. Monsieur LAFAY souligne que sa démarche montre son grand attachement au village qui fait partie de sa vie.

Par courriel du 12 septembre 2018, nous avons consulté le maire des GRANGES GONTARDES, ainsi que les membres du Bureau de la commission de suivi de site sur cette demande, en leur demandant une réponse **sous 15 jours**.

Par courriel du 12 septembre 2018, le maire des GRANGES GONTARDES nous a répondu qu'il a rencontré plusieurs fois monsieur LAFAY au sujet de la révision du PLU, et aussi du projet d'extension de la société COVED. Monsieur le maire considère que monsieur LAFAY est opposé par principe à ce projet, considérant que les gontardiens « ont assez donné en termes de poubelles, entre les sites d'ALLAN, ROUSSAS et DONZERE ».

Monsieur le maire rappelle que le collège « riverains » est déjà constitué par :

- le président du syndicat des vignerons de Grignan-Les-Adhemar, ou son représentant ;
- un membre du bureau collégial de la Frapna Drôme Nature Environnement.

Il signale que si monsieur Michel LAFAY est accepté en tant que membre du collège « riverains », sur quels fondements refuserait-on d'autres demandes, notamment celle de monsieur DE PORTEBANE ?

Ces considérations conduisent monsieur le maire à conclure **qu'il n'est pas favorable** à la demande.

Par ailleurs, aucun des membres du Bureau n'a répondu.

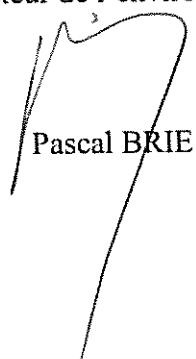
III – CONCLUSION ET PROPOSITION DE L’INSPECTION DE L’ENVIRONNEMENT

Aucun membre du Bureau de la commission de suivi de site ne s'est positionné sur l'acceptation ou non de monsieur Michel LAFAY en tant que membre du collège « riverains » de la commission de suivi de site, et le maire de la commune des GRANGES GONTARDES y est défavorable.

Remarquons qu'à la différence de monsieur DE PORTEBANE (voir compte rendu de la réunion de la commission de suivi de site du 27 octobre 2017), monsieur LAFAY habite (seulement à temps partiel il est vrai) la commune des GRANGES GONTARDES ; son acceptation en tant que membre de la commission de suivi de site ne serait donc à priori pas de nature à créer un précédent, délicat à gérer. Ceci étant, nous proposons de respecter la position des membres du Bureau, dont aucun ne s'est positionné en faveur de la demande de monsieur LAFAY.

Le projet d'arrêté ci-joint traduit ce choix, et intègre le service départemental d'incendie et de secours de la Drôme dans le collège « administrations »

L'inspecteur de l'environnement



Pascal BRIE

Vérifié, adopté et transmis, à monsieur le préfet de l'Ardèche

Valence, le 4 oct 2018

Pour la directrice,

Le Chef de l'unité inter-départementale Drôme-Ardèche



Gilles GEFFRAYE